

**CONSEIL MUNICIPAL** du **Lundi 27 février 2023 à 19h** en mairie

Convocation du : 20/02/2023

affichée et envoyée le : 20/02/2023

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2022
2. Dépenses nouvelles 2023 avant le vote du budget
3. Approbation finale conventions prévoyance et mutuelle pour le personnel
4. Enquête publique sur le projet éolien à Burey
5. Questions diverses

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Étaient présents : MM. Jean-Daniel GUITTON, Sophie JEHENNE, Bernadette CHAILLOT, Jean-Pierre LE BIEZ, Eric WASIELA, Stéphane CARREZ, Christelle VERGER, Véronique DUVALLET, Magali RAVARD, Emmanuel TERRYN,

Absents : Raphaël TANGUY, (procuration à E. WASIELA), Frédéric MARCHAND (procuration à M. RAVARD), Hinda KASDAR (procuration à S. JEHENNE), Robert BEAUTIER, Catherine VASSEUR,

Secrétaire de séance : S. CARREZ

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2022 (2023-02-01-DB)

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 14 décembre 2022 est accepté à l'unanimité.

2. DEPENSES NOUVELLES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 (2023-02-02-DB)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 :

« ... jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits(...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits 2022 suivants avant l'adoption du budget principal :

CHAPITRE ET LIBELLE		Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	588.00 €	147.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	285 941.00 €	71 485.25 €
Total		286 529.00 €	71 632.25 €

**CONSEIL MUNICIPAL**

Feuillet n°2023 / 02

Lundi 27 février 2023 à 19h en mairie

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir 71 632.25 €.

Pour le moment, il s'agit des dépenses suivantes :

Fourniture et pose de ralentisseurs	Art.2152	1 200.00 €
Fourniture et pose panneaux entrée et sortie	Art.2152	1 032.00 €
Limiteur de son	Art.2188	2 832.00 €
	TOTAL	5064.00 €

3. Approbation finale conventions prévoyance et mutuelle pour le personnel (2023-02-03-et-04-DB)

Le Maire rappelle :

➤ Que la commune de Ferrières Haut Clocher, a, par la délibération du 28 mars 2022 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'Eure** de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture santé, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

➤ Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent

La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- Du nombre d'ayant droit de l'agent
- De la situation familiale

Le Maire expose :

➤ que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

**CONSEIL MUNICIPAL**

Feuillet n°2023 / 03

Lundi 27 février 2023 à 19h en mairie**Le Conseil après en avoir délibéré :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Santé avec Mutame et Plus.

Vu l'avis du Comité Social territorial réuni le **10 janvier 2023****Décide**

- **d'adhérer à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, **volet santé** dont l'attributaire est la Mutame et Plus et ce aux conditions suivantes et pour les garanties jointes en annexe :

Date d'effet : à partir du 1^{er} avril 2023, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

- **De fixer le montant de la participation financière :**

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la **santé** (mutuelle) dans les conditions suivantes :

Participation employeur pour la mutuelle santé :

Du 01/04/2023 au 31/12/2025 : **15 €**

A compter du 01/01/2026 au 31/12/2028 (Obligation de minimum 15€ mensuel quel que soit le traitement de l'agent et son temps de travail) : **15 €**

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.
- **D'autoriser Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.**

Lundi 27 février 2023 à 19h en mairie

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Prémium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €



CONSEIL MUNICIPAL

Feuillet n°2023 / 05

Lundi 27 février 2023 à 19h en mairie

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maitrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 février 2023 à 19h en mairie

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

**CONSEIL MUNICIPAL**

Feuillet n°2023 / 07

Lundi 27 février 2023 à 19h en mairie**Le Maire rappelle :**

- Que la commune a, par la délibération du 28 mars 2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'Eure** de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **prévoyance** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Prévoyance** avec **MNT** ;

Vu l'avis du Conseil Social Technique réuni le **10 janvier 2023**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adhérer à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, **volet prévoyance**, dont l'attributaire est la MNT et ce, aux conditions suivantes :
Date d'effet : à partir du 1^{er} avril 2023, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

- **De fixer le montant de la participation financière :**

Du 1^{er} avril 2023 au 31/12/2024 : à 7 €

A compter du 01/01/2025 au 31/12/2028 : à 7 €

CONSEIL MUNICIPAL

Feuillet n° 2023 / 08

Lundi 27 février 2023 à 19h en mairie

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu' aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.
- **D'autoriser Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.**

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- ✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.



CONSEIL MUNICIPAL

Feuillet n°2023 / 09

Lundi 27 février 2023 à 19h en mairie

4. Enquête publique sur le projet éolien à Burey

Un projet d'installation de 4 aérogénérateurs sur la commune de Burey fait l'objet d'une enquête publique du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2023.

Les conseils municipaux auront à donner un avis à la fin de cette période.

5. Rapport sur les décisions du Maire

- ★ Décision 2022 / 10 du 19 décembre 2022 : Virement de crédits du chapitre « Dépenses imprévues » au chapitre 011 « Charges générales » -entretien matériel- pour 5000 €

6. Questions diverses

- Assainissement Impasse Pussien : suite à un sinistre en 2022, un clapet anti-retour a été installé pour éviter tout refoulement lors de précipitations importantes. Ce secteur bénéficie d'un assainissement collectif qu'il conviendra d'inclure sous la compétence du SPANC de la Communauté de Communes de Conches.
- Local de kinésithérapie : vers fin juin, 2 kinésithérapeutes vont de nouveau occuper les lieux ainsi qu'une sage-femme. Des travaux de rafraîchissement sont nécessaires.
- Impôt sur les sociétés : La DGFIP (Direct. Des Finances Publiques) a fait savoir que les activités du budget commerce multiservices doivent être assujetties à l'impôt sur les sociétés.

Séance levée à 20h26.

Le Maire
Jean-Daniel GUITTON

Le secrétaire de séance
Stéphane CARREZ



CONSEIL MUNICIPAL du 27 FEVRIER 2023

Convocation du : 20/02/2023

affichée et envoyée le : 20/02/2023

1. Délibérations : n° ordre et objet

- 2023-02.01 5.2 Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 14 décembre 2022
- 2023-02.02 7.1 Dépenses nouvelles avant le vote du budget primitif 2023
- 2023-02.03 8.2 Protection sociale complémentaire "Santé"
- 2023-02.04 8.2 Protection sociale complémentaire "Prévoyance"
- 2023-02.05 5.4 Rapport sur les décisions prises par le Maire

2. Liste des membres présents

Prénom et Nom			Présence	Procuration
M.	Jean-Daniel	GUITTON	X	
Mme	Sophie	JEHENNE	X	
M.	Raphaël	TANGUY		procuration à E. WASIELA
Mme	Bernadette	CHAILLOT	X	
M.	Jean-Pierre	LE BIEZ	X	
M.	Eric	WASIELA	X	
M.	Stéphane	CARREZ	X	
M.	Frédéric	MARCHAND		procuration à M. RAVARD
Mme	Christelle	VERGER	X	
Mme	Véronique	DUVALLET	X	
Mme	Hinda	KASDAR		Procuration à S. JEHENNE
Mme	Magali	RAVARD	X	
M.	Robert	BEAUTIER		
Mme	Catherine	VASSEUR		
M.	Emmanuel	TERRYN	X	
TOTAL			10	

Le Maire
Jean-Daniel GUITTON

Le secrétaire de séance
Stéphane CARREZ



PROCES-VERBAL

Feuillet n°2023 / 11

CONSEIL MUNICIPAL**MERCREDI 22 MARS 2023 19h** en mairie

Convocation du : 16/03/2023

affichée et envoyée le : 16/03/2023

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 février 2023
2. Dépenses nouvelles 2023 avant le vote du budget
3. Vote des comptes de gestion 2022 commerce et commune
4. Vote des comptes administratifs 2022 commerce et commune
5. Sinistre dégât des eaux
6. Questions diverses

Étaient présents : MM. Jean-Daniel GUITTON, Sophie JEHENNE, Raphaël TANGUY, Bernadette CHAILLOT, Eric WASIELA, Véronique DUVALLET, Hinda KASDAR, Magali RAVARD, Catherine VASSEUR, Emmanuel TERRYN,

Absents : Jean-Pierre LE BIEZ (procuration à S. JEHENNE), Stéphane CARREZ, Frédéric MARCHAND (procuration à M. RAVARD), Christelle VERGER, Robert BEAUTIER,

Secrétaire de séance : Eric WASIELA

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 FEVRIER 2023

Sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion, le procès-verbal n'étant pas prêt.

2. DEPENSES NOUVELLES 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 :

«... jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits(...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits 2022 suivants avant l'adoption du budget principal :

CHAPITRE ET LIBELLE		Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	588.00 €	147.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	285 941.00 €	71 485.25 €
Total		286 529.00 €	71 632.25 €

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir 71 632.25 €, sachant que 5 064 € ont déjà été mandatés

Pour le moment, il s'agit des dépenses suivantes :

- Installation borne Wifi pour l'école : 1 830 € (abr group-solutions.fr)



CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 22 MARS 2023 19h en mairie

3. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMMERCE MULTISERVICES

(2023-03-02-DB)

Vu l'exposé de M. Le Maire sur la concordance du compte de gestion 2022 de la trésorerie de Verneuil d'Avre et d'Iton pour le budget «commerce multiservices» avec le compte administratif 2022 établi par la mairie

Le conseil municipal décide, avant le vote du compte administratif 2022, **d'approuver à l'unanimité**, le compte de gestion 2022 établi par le service de gestion comptable (SGC Verneuil d'Avre et d'Iton) pour le budget commerces multiservices faisant ressortir un déficit global cumulé, toutes sections confondues de - 12 881.18 €.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	148 046,00	344 369,00	492 415,00
Titres de recette émis (b)	78 332,19	320 462,93	398 795,12
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	78 332,19	320 462,93	398 795,12
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	148 046,00	344 369,00	492 415,00
Mandats émis (f)	56 328,63	274 372,73	330 701,36
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	56 328,63	274 372,73	330 701,36
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	22 003,56	46 090,20	68 093,76
(h - d) Déficit			

62002 - COMMERCE MULTI SERVICE FERRIERES

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
COMMERCE MULTI SERVICE					
FERRIERES					
Investissement	-80 974,94		22 003,56		-58 971,38
Fonctionnement	78 332,19	78 332,19	46 090,20		46 090,20
Sous-Total	-2 642,75	78 332,19	68 093,76		-12 881,18
TOTAL II	-2 642,75	78 332,19	68 093,76		-12 881,18
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-2 642,75	78 332,19	68 093,76		-12 881,18

4. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE (2023-03-03-DB)

Vu l'exposé de M. Le Maire sur la concordance du compte de gestion 2022 de la trésorerie de Verneuil d'Avre et d'Iton pour le budget «commune» avec le compte administratif 2022 établi par la mairie

Le conseil municipal décide, avant le vote du compte administratif 2022, **d'approuver à l'unanimité**, le compte de gestion 2022 établi par le service de gestion comptable (SGC Verneuil d'Avre et d'Iton) pour le budget commune faisant ressortir un déficit global cumulé avant les restes à réaliser, toutes sections confondues de - 17 648.93 €.

62000 - FERRIERES-HAUT-CLOCHER

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	453 067,00	1 559 482,00	2 012 549,00
Titres de recette émis (b)	119 649,70	1 255 491,62	1 375 141,32
Réductions de titres (c)		117 881,60	117 881,60
Recettes nettes (d = b - c)	119 649,70	1 137 610,02	1 257 259,72
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	453 067,00	1 559 482,00	2 012 549,00
Mandats émis (f)	116 560,48	1 315 364,17	1 431 924,65
Annulations de mandats (g)		1 574,60	1 574,60
Depenses nettes (h = f - g)	116 560,48	1 313 789,57	1 430 350,05
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 089,22		
(h - d) Déficit		176 179,55	173 090,33

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-89 837,95		3 089,22		-86 748,73
Fonctionnement	335 117,30	89 837,95	-176 179,55		69 039,80
TOTAL I	245 279,35	89 837,95	-173 090,33		-17 648,93

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 22 MARS 2023 19h en mairie

5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU COMMERCE MULTISERVICES
 (2023-03-04-DB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu les comptes présentés par Monsieur Le Maire
 Vu la sortie de Monsieur Le Maire avant le vote

Le conseil municipal décide de voter à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget commerce multiservices et arrête ainsi les comptes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
2022			
Dépenses	-274 372.73	-56 328.63	-330 701.36
Recettes	320 462.93	78 332.19	398 795.12
Solde	46 090.20	22 003.56	68 093.76
2021			
Report fonctionnement	0.00		0.00
Report investissement		-80 974.94	-80 974.94
Total cumulé	46 090.20	-58 971.38	-12 881.18

6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE
 (2023-03-05-DB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu les comptes présentés par Monsieur Le Maire
 Vu la sortie de Monsieur Le Maire au moment du vote

Le conseil municipal décide de voter à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget commune et arrête ainsi les comptes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
2022			
Dépenses	-1 313 789.57	-116 560.48	-1 430 350.05
Recettes	1 137 610.02	119 649.70	1 257 259.72
Solde	-176 179.55	3 089.22	-173 090.33
2021			
Report fonctionnement	245 279.35		245 279.35
Report investissement		-89 837.95	-89 837.95
Total cumulé	69 099.80	-86 748.73	-17 648.93
Restes à réaliser 2022			
Dépenses investissement		-22 504.00	-22 504.00
Recettes investissement		35 710.00	35 710.00
Solde	0.00	13 206.00	13 206.00
Résultat final	69 099.80	-73 542.73	-4 442.93



CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 22 MARS 2023 19h en mairie

7. SINISTRE DEGAT DES EAUX

Il s'agit du dégât déjà évoqué à la réunion précédente relatif à l'assainissement collectif à l'Impasse Pussien. Les dommages ont été estimés par l'expert à environ 76 000 €. L'assurance de la collectivité accepte de couvrir le sinistre à hauteur de 25 500 € et le remboursement de l'assurance des personnes est d'environ 26 000 €. Se pose la question de la prise en charge du reste.

8. QUESTIONS DIVERSES

Bois-Morin : suite à la campagne préfectorale sur la prévention des feux, il est demandé que les parcelles appartenant à la commune soient nettoyées.

Séance levée à 20h35

Le Maire

Le secrétaire de séance

Jean-Daniel GUITTON

Eric WASIELA



CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 22 MARS 2023 19h en mairie

Convocation du : 16/03/2023

affichée et envoyée le : 16/03/2023

1. Délibérations : n° ordre et objet

- 2023-03-01 5.2 Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 27 février 2023
- 2023-03-02 7.1 Vote du compte de gestion 2022 du commerce multiservices
- 2023-03-03 7.1 Vote du compte de gestion 2022 du commune
- 2023-03-04 7.1 Vote du compte administratif 2022 du commerce multiservices
- 2023-03-05 7.1 Vote du compte administratif 2022 de la commune
- 2023-03-06 7.1 Dépenses nouvelles avant le vote du budget primitif 2023

2. Liste des membres présents

Prénom et Nom			Présence	Procuration
M.	Jean-Daniel	GUITTON	X	
Mme	Sophie	JEHENNE	X	
M.	Raphaël	TANGUY	X	
Mme	Bernadette	CHAILLOT	X	
M.	Jean-Pierre	LE BIEZ		Sophie JEHENNE
M.	Eric	WASIELA	X	
M.	Stéphane	CARREZ		
M.	Frédéric	MARCHAND		Magali RAVARD
Mme	Christelle	VERGER		
Mme	Véronique	DUVALLET	X	
Mme	Hinda	KASDAR	X	
Mme	Magali	RAVARD	X	
M.	Robert	BEAUTIER		
Mme	Catherine	VASSEUR	X	
M.	Emmanuel	TERRYN	X	
TOTAL			10	

Le Maire
Jean-Daniel GUITTON

Le secrétaire de séance
Eric WASIELA

